



**BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
& ECONOMIQUES DE GUYANE**



RENOVATION ET RETRUCTURATION DU SITE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT - CAYENNE

Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP Lot 03 : ANTI TERMITES

PHASE PRO		
N°	Date	Description
0	18/02/2026	Première diffusion
A	06/03/2026	Corrections MOA sur APD
B	04/05/2026	Mise à jour suite au rendu PRO
C	20/05/2026	Corrections MOA sur PRO

Maitre d'ouvrage

Institut de Recherche pour le Développement
Direction des Finances
44 bd de Dunkerque
CS 90009
13 572 Marseille cedex 2 - France
Courriel : df.sapi@ird.fr



SOMMAIRE

1. OBJET DU LOT.....	3
2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET QUALIFICATIONS.....	4
3. DIAGNOSTIC PRÉALABLE ET PLAN D'INTERVENTION.....	4
3.1 DIAGNOSTIC TERMITES	4
4. PRINCIPE DU TRAITEMENT PAR INJECTION.....	4
5. TRAITEMENT DU BÂTI PAR INJECTION.....	4
5.1 TRAITEMENT CURATIF PAR INJECTION DANS LE SOL	4
6. TRAITEMENT PRÉVENTIF.....	5
6.1 POSE D'UNE BARRIÈRE PHYSICO-CHIMIQUE TERMIFUGE AUTOUR DU BÂTIMENT A ET DU CARBET	5
7. PRODUITS ANTI-TERMITES.....	5
8. CONDITIONS D'EXÉCUTION, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT.....	6
8.1 CONDITIONS D'EXÉCUTION	6
8.2 SÉCURITÉ.....	6
8.3 GESTION DES DÉCHETS	6
9. CONTRÔLES, ATTESTATION ET GARANTIE	6
9.1 CONTRÔLES EN COURS DE TRAVAUX	6
9.2 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX	6
9.3 ATTESTATION DE TRAITEMENT	6
10. CLAUSES PARTICULIÈRES.....	7

1. Objet du lot

Le présent cahier des clauses techniques particulières est composé de deux parties, et a pour objet de définir les travaux **traitement curatif anti-termite par injection dans le cadre de la rénovation du bâtiment A et du Carbet du site de L'IRD à Montabo**, visant à éradiquer les termites présents et à mettre en place une barrière chimique durable dans le Sol.

- ✓ LE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES GÉNÉRALES : Définissant les conditions techniques générales et les normes auxquelles il faudra se référer pour l'exécution des travaux.
- ✓ LE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES : Définissant les travaux à exécuter dans le cadre du présent lot.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la mission confiée au concepteur pour cette opération est une mission de base au sens de la loi MOP (1985) et de ses décrets d'application.

Les plans joints au présent dossier comportent tous les éléments de dimensionnement des ouvrages et leur permettent de présenter une offre de caractère forfaitaire.

Dans la mesure où le marché est à prix global et forfaitaire :

- ✓ L'entreprise est réputée avoir pleine connaissance de tous les documents écrits et graphiques concernant l'ensemble du projet et connaître la règle de l'art, les normes et règlements en vigueur.
- ✓ Elle ne pourra donc se prévaloir d'omission de quelque nature ou de quelque origine que ce soit pour ne pas remplir ses obligations.
- ✓ L'entrepreneur devra établir et vérifier tous les mètres et les rectifier le cas échéant avant la signature de son marché.
- ✓ Aucune contestation ne pourra être déposée durant les travaux.
- ✓ L'entrepreneur devra indiquer clairement dans son offre la solution qu'il aura adoptée quant à la mise en œuvre des matériaux et les moyens de levage qu'il mettra sur le chantier pendant la réalisation de ses travaux.

L'entreprise doit avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier marché (tous sous marchés confondus) et apprécié très exactement les prestations comprises dans celui-ci en les complétant, le cas échéant, compte tenu des prestations des autres corps d'état, des avis et recommandations du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, ceci afin d'être en mesure de livrer les ouvrages avec la finition exigée par les pièces descriptives et conformes aux règles de l'Art.

Tous risques de « conflit » d'interface doivent être immédiatement portés à connaissance du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur du présent marché doit prévoir tous les travaux décrits ou non, découlant implicitement des plans et pièces écrites, ils comprendront toutes les tâches nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, sans restriction, ni réserves, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans.

Les travaux concernent notamment :

- ✓ Le traitement par injection dans le sol autour du bâtiment A et du Carbet.
- ✓ La mise en place d'une bande termifuge en périphérie du bâtiment A et du carbet.

2. Références réglementaires et qualifications

L'entreprise devra respecter :

- ✓ La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la lutte contre les termites et au Code de la construction et de l'habitation (CCH, art. L.133-1 et suivants, R.112-2 à R.112-4).
- ✓ L'arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions de mise en œuvre des barrières physico-chimiques (conditions météo, produits biocides, etc.).
- ✓ Les règles professionnelles et CCTP types CTB-A+ pour le **traitement curatif du bâti contre les termites souterrains par injection/barrière chimique**.

Exigences de l'entreprise :

- ✓ Être titulaire d'une **certification de services CTB-A+ "Traitement anti-termites du bâti"** délivrée par le FCBA.
- ✓ Personnel détenteur du **certibiocide** pour l'utilisation de produits biocides professionnels.
- ✓ Utiliser exclusivement des **produits anti-termites homologués** (autorisations de mise sur le marché biocides, efficacité $\geq$ 10 ans en traitement curatif).

L'entreprise remettra avant travaux :

- Copie de la certification CTB-A+.
- Fiche technique et FDS (fiche de données de sécurité) des produits utilisés.

3. Diagnostic préalable et plan d'intervention

3.1 DIAGNOSTIC TERMITES

Avant toute intervention, l'entreprise réalisera un **diagnostic complet termites** du bâtiment :

- ✓ Localisation des zones infestées.
- ✓ Repérage des **points d'entrée** (liaison sol/mur, fissures, joints de dilatation).

Un **plan d'intervention** sera remis au maître d'œuvre, indiquant :

- ✓ Les zones à traiter,
- ✓ Le maillage d'injection prévu (entraxe, profondeur).

4. Principe du traitement par injection

Le traitement est **curatif** et comporte :

1. **Forage et injection en pied de murs/cloisons** pour créer une barrière chimique continue au droit de la liaison sol/mur et autour des zones infestées.
2. **Pulvérisation de surface** complémentaire sur bois accessibles pour assurer une diffusion homogène en périphérie.

Les produits utilisés devront assurer une **efficacité curative avérée contre les termites et larves xylophages**, avec forte pénétration et rémanence.

5. Traitement du bâti par injection

5.1 TRAITEMENT CURATIF PAR INJECTION DANS LE SOL

L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer un **traitement curatif anti-termites par injection dans le sol**, visant à constituer une **barrière chimique continue à l'interface sol/bâti** tout autour du bâtiment et au droit des points singuliers (liaisons sol/murs, passages de réseaux, joints, etc.)

Cette prestation comprendra notamment :

- ✓ Repérage et traçage de l'emprise à traiter en périphérie des façades et, le cas échéant, en zones intérieures en contact avec le sol.

- ✓ Réalisation d'une **ligne d'injection en pied de murs**, par forage vertical du sol :
 - Sol maçonné : percement de puits tous les **20 à 30 cm** environ à l'aplomb des murs porteurs et cloisons en contact avec le sol, jusqu'à la profondeur prescrite par le fabricant.
 - Sols en terre battue : réalisation d'un **chanfrein ou d'une tranchée périphérique** au droit du pied de mur, puis injection dans le sol sur toute la longueur du mur concerné.
- ✓ Mise en place d'**injecteurs** adaptés dans chaque forage (buses ou chevilles d'injection), assurant une diffusion homogène du produit biocide dans le sol et la maçonnerie au droit de l'interface sol-mur.
- ✓ Injection sous pression contrôlée d'un **produit biocide anti-termites homologués**, conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles CTB-A+ :
 - Injection jusqu'à saturation de chaque puits
 - Respect des dosages de produit par point d'injection indiqués dans **les documents techniques**.
- ✓ Traitement renforcé des **points singuliers** : passages de canalisations, fourreaux, joints de dilatation, reprises de béton, zones fissurées, par injections ponctuelles supplémentaires au droit de ces traversées.
- ✓ Reboucher soigneusement les forages (mortier ou résine compatible) après le temps de diffusion requis, avec remise en état des revêtements de sol ou bétons surfacés.

Le traitement devra créer une **barrière chimique continue et durable** tout autour du bâtiment et au droit des interfaces sol/bâti, de manière à empêcher tout passage de termites du sol vers les structures, conformément aux recommandations CTB-A+ pour les traitements curatifs par barrière chimique.

6. Traitement préventif

6.1 POSE D'UNE BARRIÈRE PHYSICO-CHIMIQUE TERMIFUGE AUTOUR DU BÂTIMENT A ET DU CARBET

L'entreprise titulaire du présent lot devra mettre en œuvre un **traitement anti-termites par bande termifuge périphérique** autour du bâtiment, de façon à constituer une **barrière physico-chimique continue à l'interface sol/bâti** tout le long des façades et ouvrages en contact avec le sol.

Cette prestation comprendra notamment :

- ✓ Repérage et traçage du **périmètre à traiter** en pied de façades, murs de soubassement, refends extérieurs et zones de contact sol/bâti.
- ✓ Réalisation d'une **tranchée périphérique** le long des murs concernés :
- ✓ Largeur et profondeur conformes aux prescriptions du fabricant de la bande termifuge.
 - Parfait nettoyage du fond de fouille.
- ✓ Mise en place d'une **bande termifuge certifiée**
- ✓ Remise en état des abords (terrains, allées, dallages, revêtements extérieurs) à l'identique.

7. Produits anti-termites

Les produits devront :

- ✓ Être **homologués** pour le traitement curatif contre termites souterrains et insectes à larves xylophages.
- ✓ Présenter une **efficacité démontrée ≥ 10 ans** en conditions normales d'usage.
- ✓ Être **liquides injectables** à forte pénétration, avec support de mise en œuvre par injection et pulvérisation.
- ✓ Être conformes au Règlement Biocides (UE n° 528/2012) et aux exigences du label CTB-P+/CTB-A+.

L'entreprise fournit :

- ✓ Les **AMM** (autorisations de mise sur le marché) des produits utilisés.
- ✓ Les **quantités consommées** par zone (traçabilité).

8. Conditions d'exécution, sécurité et environnement

8.1 CONDITIONS D'EXÉCUTION

- ✓ Interdiction de réaliser les injections **par temps de pluie** lorsque des barrières physico-chimiques type résine sont mises en œuvre en périphérie extérieure (risque de lessivage).
- ✓ Ventilation renforcée pendant et après application (locaux aérés, fenêtres ouvertes si possible).
- ✓ Protection des sols, mobiliers, réseaux sensibles (films polyane, bâches).
- ✓ Interdiction de contact du produit avec denrées alimentaires, eau potable, aquariums, etc.

8.2 SÉCURITÉ

- ✓ Respect strict des FDS produits (EPI : gants, lunettes, combinaisons, masques adaptés).
- ✓ Mise en place d'une **signalétique chantier "traitement chimique en cours"**.
- ✓ Évacuation temporaire des occupants dans les zones de traitement si nécessaire (en fonction des FDS).

8.3 GESTION DES DÉCHETS

- ✓ Collecte des emballages vides, restes de produits, chiffons contaminés, en filière **déchets dangereux** conformément à la réglementation.
- ✓ Bordereaux de suivi des déchets dangereux fournis au maître d'ouvrage.

9. Contrôles, attestation et garantie

9.1 CONTRÔLES EN COURS DE TRAVAUX

- ✓ Vérification par le maître d'œuvre :
 - Du maillage des forages (entraxe conforme aux prescriptions CTB-A+ : bois tous les 33 cm, huisseries 1 m, traverses 50 cm, etc.).
 - De la profondeur des forages (sondage aléatoire).
 - De la bonne mise en place des injecteurs.
- ✓ Contrôle du nombre et des références des produits utilisés (concordance avec quantités théoriques).

9.2 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

En fin d'intervention, l'entreprise remettra un **rapport détaillé**, comprenant :

- ✓ Plan des zones traitées (localisation exacte des lignes de forage et bois injectés).
- ✓ Quantités de produits appliqués par zone (litres).
- ✓ Fiches techniques et FDS des produits.
- ✓ Photos illustrant le traitement (forages, injection, pulvérisation).

9.3 ATTESTATION DE TRAITEMENT

Une **attestation de traitement anti-termites** sera remise au maître d'ouvrage, mentionnant :

- ✓ La nature des travaux curatif par injection du bâti.
- ✓ Les produits utilisés (nom commercial, lot, AMM).
- ✓ La date de réalisation.
- ✓ La durée de garantie.

Conformément aux pratiques CTB-A+, une **garantie de 5 ans minimum** est exigée sur les travaux de traitement curatif réalisés (sous réserve du maintien des conditions d'usage des locaux).

10. Clauses particulières

- ✓ Toute intervention de reprise/complément de traitement durant la période de garantie, liée à une **réinfestation dans les zones traitées**, sera réalisée **sans supplément** pour le maître d'ouvrage, sauf modification du bâti par un autre intervenant (percements, travaux structurels...).
- ✓ En zone déclarée termitée par arrêté préfectoral, l'entreprise informera le maître d'ouvrage de l'obligation de conservation de l'attestation de traitement et des diagnostics pour toute future vente ou extension.

NOTA : L'entrepreneur du présent lot pourra se procurer les C.C.T.P. des autres corps d'états. Il a le devoir d'en prendre connaissance. Il ne pourra en aucun cas, ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

FIN DU PRÉSENT CCTP